

Résolution sur l'Ukraine¹

La Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie en session extraordinaire le 16 mars 2022 à Paris ;

*Vu la Charte de la Francophonie,
Vu la Déclaration de Bamako,*

- Rappelant** son attachement aux valeurs de paix et de solidarité qui sont le fondement de la Francophonie, aux droits et libertés fondamentaux ainsi qu'aux principes universels du droit international et en particulier ceux de la Charte des Nations unies, notamment le respect de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance des États ; et **rappelant** en particulier l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ;
- Prenant acte** de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, le 2 mars 2022, de la résolution « Agression contre l'Ukraine » et **constatant** avec satisfaction la prise de position et la mobilisation de la communauté internationale ;
- Se référant** également à la Résolution sur l'Ukraine adoptée lors de la 92^e session du Conseil permanent de la Francophonie (Paris) le 27 juin 2014, et aux Résolutions adoptées lors des XVI^e et XVII^e sessions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à Antananarivo (Madagascar), les 26 et 27 novembre 2016, et à Erevan (Arménie), les 11 et 12 octobre 2018 ;
- Rappelant** que l'Organisation internationale de la Francophonie, portée par les valeurs et principes susmentionnés, a pleinement vocation à participer aux débats mondiaux et à contribuer à la résolution des conflits, sans que cela ne porte atteinte à la souveraineté et à la cohésion des États et gouvernements qui en sont membres ;
- Regrettant** que les Accords de Minsk en vue d'une solution négociée au conflit n'aient pas pu être mis en œuvre, et ce en dépit de nombreux efforts diplomatiques entrepris depuis 2014 ;

¹ Résolution adoptée avec les réserves de l'Arménie, du Cameroun, de Madagascar et du Vietnam.

- Profondément troublée** que les femmes et les enfants, de même que les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, puissent être particulièrement touchés par cette guerre et soulignant l'importance de la lutte contre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris les violences sexuelles ;
- Inquiète** des conséquences néfastes de la désinformation par rapport à la compréhension de cette crise et la déstabilisation de la région et **rappelant** l'importance de maintenir un accès libre, ouvert, interopérable, fiable et sécurisé à Internet ; **condamnant** toute mesure qui empêche ou perturbe la capacité d'un individu à recevoir ou à communiquer des informations en ligne ou hors ligne, y compris les coupures partielles ou totales d'Internet ;
- Réprouve** avec vigueur et dans les termes les plus énergiques l'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie et **condamne** les violations du droit international, des droits de l'Homme et du droit humanitaire qui en découlent, y compris la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine ;
- Appelle** instamment à un cessez-le-feu immédiat et sans conditions, au retrait par la Fédération de Russie de ses forces militaires et **appelle** à un règlement pacifique et rapide du conflit en cours ;
- Réaffirme** son attachement à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ainsi qu'à sa souveraineté et son indépendance politique à l'intérieur des frontières internationalement reconnues ;
- Exige** de toutes les parties qu'elles respectent pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, notamment celle d'épargner la population civile et les biens de caractère civil ; **demande** la cessation immédiate de toute action militaire à proximité de toute infrastructure nucléaire ou civile critique et souligne que toute attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue notamment une violation du droit international humanitaire ;
- Exhorte** à un accès humanitaire immédiat, sûr et sans entrave, y compris à travers les lignes de conflit, pour garantir que l'aide humanitaire parvienne à tous ceux qui en ont besoin, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables, et à la mise en place d'un passage sûr permettant aux civils qui le souhaitent de quitter les zones de combat vers la direction de leur choix ;
- Exprime** sa vive préoccupation face à l'accroissement massif du nombre de déplacés internes et de réfugiés, en particulier des femmes et des enfants ; **réprouve** avec vigueur et dans les termes les plus énergiques les cas de traitement discriminatoire infligé aux populations d'origine étrangère, notamment africaines, et exige que toutes les personnes qui fuient le conflit en Ukraine soient accueillies, protégées et traitées sans discriminations fondées sur leur origine, leur race, leur nationalité ou leur identité ethnique et **se joint** à la Déclaration du 28 février de l'Union africaine ;
- Assure** la pleine solidarité de la Francophonie avec le peuple ukrainien durement éprouvé par les actions militaires et les destructions qui en

résultent ; et **exprime** sa reconnaissance à cet égard pour la solidarité manifestée par des pays voisins de l'Ukraine, parmi lesquels de nombreux membres ou observateurs au sein de notre Organisation (Bulgarie, Hongrie, Moldavie, Pologne, Roumanie et Slovaquie), dans l'accueil des réfugiés de toute nationalité ainsi que dans l'assistance apportée dans leur rapatriement ;

Se félicite de l'adoption du « Plan AUF spécial Ukraine », en faveur des étudiants, enseignants, chercheurs et cadres dirigeants des établissements membres en Ukraine, ainsi que de la position exprimée par l'APF ;

Invite la Francophonie à se mobiliser, dans ses domaines de compétence et dans une logique de solidarité, en soutien des réfugiés de toute nationalité provenant d'Ukraine et des États membres et observateurs frontaliers de l'Ukraine qui les accueillent ;

Décide de demeurer saisie de la situation en Ukraine.